



Mémorandum of Understanding (MoU)

Entre les Acteurs de l'Écosystème Entrepreneurial Haïtien

1. Objet :

Le présent Mémorandum of Understanding (MoU) établit un **cadre de collaboration durable, inclusif et évolutif** entre les Parties signataires. Il vise à structurer les efforts conjoints pour :

- **La mise en place, la gestion et le développement d'une plateforme numérique** dédiée à l'écosystème entrepreneurial haïtien ;
- **La réalisation de projets communs** liés à l'entrepreneuriat, à l'innovation, à la formation, à l'investissement, au plaidoyer, ou à toute autre initiative au service du développement socio-économique d'Haïti ;
- **La création d'un espace de concertation et de gouvernance partagée** pour renforcer l'impact collectif et la cohérence des actions sur le terrain.

2. Engagement des Parties :

Chaque Partie s'engage à :

- **Participer activement** aux projets collectifs, à la plateforme et aux actions coordonnées ;
- **Partager ses ressources, expertises et réseaux** selon ses capacités respectives et les besoins du collectif ;
- **Favoriser la transparence, la concertation et le respect mutuel** dans toutes les interactions ;
- **Respecter la confidentialité des informations** partagées, sauf accord contraire écrit ;
- **Proposer, soutenir ou s'impliquer dans de nouveaux projets collectifs** selon sa spécialité ou domaine d'intervention ;
- **Fournir des informations pertinentes et à jour** sur ses services, projets, opportunités ou offres de collaboration.



3. Gouvernance et Coordination :

- **Comité de Pilotage Permanent** : Un comité composé de 3 ou 5 représentants des Parties signataires est constitué pour superviser l'ensemble des activités collectives (plateforme, projets, partenariats). Il garantit l'équité, la stratégie et la transparence dans les prises de décisions.
- **Des groupes de travail thématiques** pourront être créés autour de projets spécifiques (accès au financement, inclusion des femmes, formation, etc.).
- **Décisions collégiales** : Les décisions majeures sont prises à la majorité des 2/3 des membres actifs. En cas de litige, la médiation est priorisée. (Procédure à définir)

4. Règles de Collaboration sur les Projets :

- **Initiative ouverte** : Tout acteur peut proposer un projet collectif qui sera examiné par le comité de pilotage.
- **Contribution équitable** : Les parties contribuent aux projets par des apports financiers, techniques, humains ou matériels. Aucun avantage indu ne sera accordé à une partie sans justification validée par le comité.
- **Suivi-évaluation** : Chaque projet fera l'objet d'un cadre de suivi et de rapportage partagé.

5. Propriété Intellectuelle et Données :

- Chaque Partie conserve la propriété intellectuelle de ses contenus, méthodologies, outils, ou données.
- Les créations communes peuvent faire l'objet d'une copropriété, sous réserve d'un accord spécifique.
- Les données utilisées ou partagées dans les projets collectifs ou sur la plateforme doivent être exactes, vérifiables, et respectueuses de la vie privée.

6. Confidentialité :

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et des documents confidentiels. Toute publication ou diffusion de contenu sensible devra faire l'objet d'une autorisation écrite. Une **politique de confidentialité et de transparence** annexée à ce MoU est applicable.



7. Financement :

- Les Parties contribuent aux coûts de gestion de la plateforme et des projets collectifs par des apports en espèces, en nature ou en industrie.
- Les Parties peuvent solliciter **des fonds externes ou des subventions conjointes** (organismes internationaux, bailleurs, secteur privé, diaspora, etc.).
- Toute ressource financière ou matérielle obtenue collectivement est utilisée de manière équitable et traçable.

8. Durée, Modification et Résiliation :

- Ce MoU est conclu pour une durée initiale de **deux (2) ans**, tacitement renouvelable.
- Toute Partie peut se retirer du MoU avec un **préavis écrit de trente (30) jours**.
- Les engagements contractuels ou financiers en cours doivent être honorés jusqu'à leur terme.
- Toute modification au présent MoU doit être approuvée par **écrit et par consensus**.

9. Résolution des Conflits :

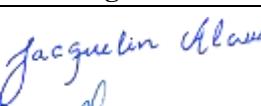
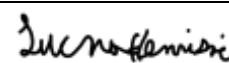
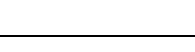
- En cas de différend, les Parties privilégient une **résolution amiable** à travers le comité de pilotage.
- Si nécessaire, un processus d'arbitrage sera mis en place selon les lois haïtiennes.
- À défaut d'accord, la juridiction compétente sera celle du **Lieu d'établissement de la partie demanderesse**.
- Tout cas non prévu dans le présent MoU sera traité par **l'Assemblée des Acteurs**.

10. Signatures :

En foi de quoi, les Parties ont signé ce Mémorandum of Understanding à la date indiquée ci-dessous.



ANTREPRANN

Institution / NIF	Représentant / NIF	Signature
Alternatives Business Incbator & Accelerator -ABIA / NI : 7785784	Jacquelin ALCIUS / NI : 004-499-511-3	
BANJ NI : 000-075-763-3	Marc Alain BOUCICAULT / NI : 004-227-449-9	
CEDEL NI :	Rock ANDRE / NI :	
COMPARET NI : 000-773-470-9	Lucna HENRISMÉ / NI : 007-592-435-5	
Incubateur QE3 Université Quisqueya NI :	Rony TOUSSAINT-FILS / NI : 004-348-830-2	
CLE HAITI NI :	Max Prosper FORTUNA / NI : 004-351-908-0	
PIGRANH Incubateur NI :	Robert NONEZ / NI :	
Incubateur Scale Up 305 NI :	Naed Jasmin DÉSIRÉ / NI :	
CCFEH NI : 000-052-355-3	Leica DUPUY / NI : 007-371-052-2	
Haiti Business Accelerator NI :	Vladimir LABORDE / NI : 003-543-5982	

NI: Numéro d'Identification